

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 71-1623/SG/FP portant ouverture des concours professionnels Spéciaux d'accès aux cadres des catégories E et D du Corps territorial de la Santé publique.

n° 71-1623/SG/FP

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication
2 décembre 1971

Numéro JO
n° 24 du 27/12/1971

Date du numéro
27 décembre 1971

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Conformément aux dispositions de l'article 41 de l'arrêté n° 70-1134/SG/CG, deux concours professionnels spéciaux seront ouverts le jeudi 27 janvier 1972 à Djibouti, pour l'intégration dans les cadres des catégories E et D du Corps territorial de la Santé publique. L'horaire des épreuves et le centre d'examens seront indiqués ultérieurement à chaque candidat. Art. 2 —es conditions Tequises pour faire acte de candidature à ces deux concours sont celles fixées par le statut général des fonctionnaires des cadres territoriaux et par l'article 41 de l'arrêté n° 70-1134/SG/CG du 28 septembre 1970. Art. 3. —Les déclarations de candidature devront parvenir, par la voie hiérarchique, au secrétariat du Ministère de la Fonction publique (Service du Personnel), au plus tard le lundi 9 jantier 1972, avant 17 h 30.